



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : 36
- représentés : 6
TOTAL **42**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire -
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> - -	M. Marc DECKERT, Adjoint - M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBourg, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire - -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe - Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTler, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Marie-Mad. IANTZEN	ayant donné procuration à Mme Sandrine HIMBERT
M. David PAULY	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
M. Eric FRANCHET	ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES
M. Philippe HEITZ,	ayant donné procuration à M. Martial HELLER
Mme Catherine WOLFF	ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
Mme Caroline PFISTER	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

Membre excusée :

Mme Solène HOEHN, Adjointe d'ERNOLSHEIM/BRUCHE

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L’INTERCOMMUNALITE :
TRANSFERTS COMPLEMENTAIRES DE COMPETENCES EN ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT
DES EAUX ET DE L’ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE AU TITRE DES COMMUNES DE
NIEDERHASLACH ET OBERHASLACH – AJUSTEMENT DU PERIMETRE**

N° 24-38

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l’article 8, alinéa 2 des Statuts antérieurs au 1^{er} janvier 2008 du Syndicat des Eaux et de l’Assainissement Alsace-Moselle ;
- VU** l’arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence en matière assainissement ;
- VU** la délibération N° 24-37 de ce jour décidant de reprendre la compétence « assainissement » au Syndicat Mixte BRUCHE-HASEL, au titre des Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** les dispositions des articles 7.2, 7.3, 63, 64 et 69.3 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2023 du Syndicat des Eaux et de l’Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est également partiellement intégrée au sein du Syndicat des Eaux et de l’Assainissement Alsace-Moselle pour l’exercice des compétences suivantes :

➔ en matière d’assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ;
- extension des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées limitée aux branchements ;
- contrôle des systèmes d’assainissement non collectif ;
- gestion des abonnés ;

CONSIDERANT que les Statuts du Syndicat des Eaux et de l’Assainissement Alsace-Moselle prévoient :

- d’une part, que toute collectivité membre peut reprendre l’une ou l’autre des compétences exercées par le SDEA (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l’Eau) ;
- d’autre part, que les membres n’ayant pas transféré l’intégralité de leur compétence Eau Potable ou Assainissement peuvent définir par délibération expresse les attributions relevant des compétences du Syndicat Mixte qu’elle entend transférer à ce dernier ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
1° décide**

de transférer les compétences suivantes :

➔ en matière d’assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées,
- extension des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées limitée aux branchements,
- contrôle des systèmes d’assainissement non collectif,

- gestion des abonnés,

au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, au titre des Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, membres de la Communauté de Communes, avec effet au 1^{er} janvier 2025,

2° autorise

Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



Sylvie TETERYCZ



Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 5 juillet 2024
- publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Acte à classer**DE-24-38**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant **FAST** : ASCL_2_2024-07-05T10-31-14.00 (MI254132334)Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20240704-DE-24-38-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

ADMINISTRATION GENERALE - DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE
: TRANSFERTS COMPLEMENTAIRES DE COMPETENCES EN ASSAINISSEMENT
AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
AU TITRE DES COMMUNES DE NIEDERHASLACH ET OBERHASLACH
- AJUSTEMENT DU PERIMETRE

Date de décision : 04/07/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [24-38 DEV INTERCO TRANSFERT
COMPETENCES AU SDEA NIEDER
ET OBER.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/07/24 à 10:31

Par [SEGUIN Muriel](#)

Transmis

Date 05/07/24 à 10:31

Par [SEGUIN Muriel](#)

Accusé de réception

Date 05/07/24 à 10:36